



FFMPS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
MAISONS ET PÔLES DE SANTÉ

ACI

# Accord Conventionnel Interprofessionnel

Présentation Fédérations Régionales

Paris

04 Avril 2017

# Eligibilité à l'ACI

- MSP mono site ou multi sites
  - En SISA
  - Dérogation : Constitution en SISA dans les 6 mois après signature
  - Projet de Santé en cohérence avec PRS
- Pour les Centres de Santé : Non cumul avec Accord national des Centres de Santé

# Modalités de Contractualisation

- MSP dans le RA
  - Adhésion « tacite » transitoire pendant 2 mois
  - Signature du contrat : Dans les 2 mois après entrée en vigueur ACI
  - Application Indicateurs dès 2017
  - Notification écrite de refus dans les 2 mois
- MSP non adhérentes RA
  - Statuts SISA, dans les 6 mois
  - Copie Projet de Santé
  - Liste Professionnels ou futurs associés en SISA et ceux signataires Projet de Santé

# Modalités de financements

- Rémunération fixe = Nbre pts fixes X 7 euros
- Patientèle de référence = 4 000 patients
- Rémunération variable = Nbre pts variables X Patientèle structure/Patientèle de référence (4000) X 7 euros

# Modalités de versement de la rémunération

- Déclenchement : Atteinte indicateurs socle
- Dérogation de 2 ans pour SISA avec retrait du label  
Avec maintien du bénéfice des rémunérations liées aux SI
- Versement d'une avance 60 % au plus tard 30 avril
- Solde rémunération : au plus tard le 30 avril de l'année suivante

ACI

# Les Indicateurs



# Accès aux Soins - Socle

- **800 pts fixe** : Intégralité de l'amplitude 8h-20h (soit 12 h)
  - Amplitude horaire d'ouverture entre 10h et 12h par jour en semaine et le samedi matin\* : - **60 pts**
  - Amplitude horaire d'ouverture entre 8h et 10h par jour et le samedi matin\* : - **150 pts**
  - fermeture le samedi matin\* : - **120 pts**
  - fermeture maximum pendant 3 semaines pendant les congés scolaires dans l'année : - **20 pts**
- \* Sauf organisation territoriale



# Accès aux soins : Optionnel

- Diversité Niveau 1 : **250 Pts Fixes**
  - > 1 profession médicale autre que MG ,SF, Dentiste Ou Pharmacien
  - Ou > 3 professions paramédicales
- Diversité Niveau 2 : **250 Pts Fixes**
  - > 1 profession médicale autre que MG SF, Dentiste Ou Pharmacien
  - Et > 3 professions paramédicales



## Accès aux soins : Optionnel

- Organisation de consultations de second recours par des professionnels extérieurs à la structure:
  - 1 jour/semaine : **250 pts (fixe)**
  - 0.5 ETP soit 2,5jours/semaine : **250 pts (fixe)**
- Valorisation de l'accueil de médecins intervenant dans la structure dans le cadre d'un CSTM (contrat solidarité territoriale médecin):  
Si accueil d'au moins 2 médecins adhérant au CSTM: **200 pts(fixe)**



# Accès aux soins : Optionnel

## Missions de Santé Publique

- Possibilité d'extension de la liste des thèmes, en fonction des objectifs du Projet Régional de Santé et spécificités territoriales
  - Couverture vaccinale
  - Lutte contre tuberculose
  - Surpoids et obésité de l'enfant
  - Souffrance psychiques + Conduites addictives des ados
  - Prévention du suicide
  - Prévention périnatale
  - Education thérapeutique et éducation à la santé
- Passage à 2 projets rémunérés au maximum  
**350 pts (variable) par projet**

## Accès aux soins : Optionnel

**Satisfaction des Patients : 100 pts fixes**

Fourniture de documents permettant d'attester la mise en place d'outils pour évaluer la satisfaction des usagers et adaptations qui s'en suivent



# Indicateurs relatifs au travail en équipe - Socle

## Fonction de Coordination

- **700 pts fixes**
- **1350 pts variables** / 4000 patients jusqu'à 8000 patients
- **1000 pts variables** / tranche de 4000 patients au-delà de 8000 patients

# Exemples : Fonction de coordination

- Pour 4000 patients :

700 pts fixes + 1350 Pts Variables = 2050 Pts = 14 350 euros

- Pour 10 000 patients :

700pts fixes

+ 1350 pts variables X (8000/4000)

+ 1000 pts variables X (2000/4000)

= 3 900 pts = 27 300 euros

# Indicateurs relatifs au travail en équipe - Socle

- 8 protocoles rémunérés au maximum à **100 points par protocole** : **800 pts.**
- Les protocoles doivent correspondre à une réelle prise en charge pluri-professionnelle et non à une simple délégation de tâches
- Les protocoles ne peuvent être de simples «conduite à tenir»
- Les protocoles ne peuvent pas être purement organisationnels
- Les protocoles doivent être conformes aux recommandations existantes (HAS; ANSM...)
- Extension de la liste des pathologies



# Indicateurs relatifs au travail en équipe - Socle

## Concertation Pluri-Professionnelle

- Réaliser au moins 6 réunions par an pour des cas complexes avec la réalisation d'un compte rendu par réunion détaillant les cas traités (CR consultables sur de mande du service médical).
- Intégrer le compte-rendu dans le dossier patient informatisé
- Patientèle utilisée : 5% des patients MT (et enfants) en ALD ou âgés de + de 75 ans sans ALD
- Rémunération : **1000 points (variable)**



# Indicateurs relatif au travail en équipe - Optionnel

## Formation des jeunes professionnels

2 stages /an

**450 Pts fixes**



# Indicateurs relatif au travail en équipe - Optionnel

## Coordination externe

**200 pts variables**



# Indicateurs relatifs au système d'information - Socle

- **Pour le SI Niveau Standard :**
  - **500 pts (fixe)**
  - **200 pts par poste informatique** à équiper (= nombre de professionnels de santé conventionnés dans la structure) **jusqu'à 16 PS**
  - **+ 150 pts par PS supplémentaires** à équiper
- **Pour SI Niveau Avancé : 100 pts fixes**



# Exemple de Calcul Indicateur SI

Si 20 utilisateurs: Pts SI

- 500 Pts fixes

+ 200 Pts/PS X 16 soit 3 200 pts

+ 150 Pts/PS X 4 soit 600 pts

= 4 300 pts

= **30 100 euros**

# Majoration de Précarité

- Plafonnement 25 %
- Si CMUC structure > CMUC nationale (7,5%) + AME structure > AME nat (0,4%)  
Maj = (Taux CMUC structure - Taux CMUC national) + (Taux AME structure - Taux AME national)
- Si CMUC structure > CMUC nationale et AME <  
Maj = Taux CMUC structure – Taux national CMUC
- Si AME > et CMUC structure < CMUC nationale  
Maj = Taux AME structure – Taux AME national

# Dispositions spécifiques aux nouvelles structures

- Dépôt Projet de Santé à l'ARS < 1 an
- Pendant 2 ans : Dérogation si 2 sur 3 indicateurs socles
  - Horaires Ouverture et soins non programmés
  - Fonction coordination
  - SI niveau standard
- Garantie de versement annuel minimal : **20 000 euros** (au prorata temporis)
- Garantie d'avance : 12 000 euros (au prorata temporis)



# Instances de suivi de l'accord

## Commission Paritaire Nationale des Structures Pluri-Pro

- Composition:
  - Organisations syndicales signataires + CS + UNCAM
  - Consultatifs : Etat + 2 FFMPS + 1 personne qualifiée
- Roles:
  - Respect de l'accord
  - Avis si pb composition Commission Régionale
  - Suivi montée en charge
  - Elaboration d'outils d'évaluation-patients
  - Validation du suivi et de l'évaluation
  - Préparation des avenants

# Instances de suivi de l'accord

## Commission Paritaire Régionale des Structures Pluri-Pro

- Composition :
  - Organisation syndicales signataires + CS + AM
  - Consultatifs : ARS + URPS + 1 CRSA + 1 FFPMS
- Rôles :
  - Respect ACI
  - Suivi montée en charge des contrats
  - Avis sur les difficultés de mise en œuvre des contrats
  - Avis si saisine par une structure (non retenue ou résiliation)

# Evaluation de l'ACI

- Programme d'évaluations du dispositif de rémunération par l'AM
- Communication à la Commission Paritaire Nationale



# Durée et Conditions d'application

- Durée : 5 ans, renouvelable tacitement
- Application : Professionnels libéraux conventionnés associés en SISA, avec rémunérations versées à la SISA
- Révision par Avenant